

MAEC Biodiversité – Petites exploitations hautement diversifiées

L'objectif de cette mesure est de soutenir les pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur les ressources naturelles, **notamment l'interdiction de l'utilisation d'herbicides, couverture de l'inter-rang, mise en œuvre de pratiques de lutte écologiques contre les parasites des cultures, apports organiques, interdiction de paillage plastique** pour une **durée de 1 an**.

Il existe 2 déclinaisons d'aides possibles pour cette mesure, plus les pratiques agro-écologiques sont importantes, plus le montant est élevé.

Éléments éligibles	Montants
Terres arables, surfaces herbacées, cultures pérennes, agriculture sous-couvert forestier et agroforesterie.	Echelon 1 :
	4 000 €/ha
La surface totale éligible de l'exploitation doit être comprise entre 0,1 et 5 ha	Echelon 2 :
	5 278 €/ha

Le cahier des charges

Obligations	Echelon 1	Echelon 2
Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques : obligation d'indiquer toutes les pratiques réalisées sur la parcelle. En cas d'absence d'intervention notifier « aucun traitement réalisé »		
Enregistrement des pratiques agricoles sur chaque parcelle éligible³ (engagées et non-engagées) : -Liste précise des espèces cultivées sur chaque parcelle ; -Traitements phytosanitaires : date, produit, quantité ; -Fertilisation des surfaces (organique et minérale) : date, produit, quantité ; - Toute autre intervention réalisée sur la parcelle : date d'intervention, type d'intervention, matériels utilisés ;		
Absence d'utilisation d'herbicides sur l'ensemble des surfaces de l'exploitation (surfaces engagées et non engagées).		
Répondre à au moins un des deux critères suivants de diversification, à l'échelle de l'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> • Avoir plus de 5 cultures différentes ; • OU avoir plus de 50% de surfaces « hautement diversifiées » au sein de l'assolement. 		
Absence d'utilisation d'engrais minéraux sur l'ensemble des surfaces de l'exploitation (surfaces engagées et non-engagées).		